

**P 2024-AR-073**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-43, L.153-60, R.153-18, R151-51 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2020-009 du Conseil municipal en date du 6 février 2020 et modifié par délibération n°2021-072 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Préfecture daté du 29 janvier 2024 reçu le 2 février 2024, portant sur l'installation de servitudes d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques, présents sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté n°IC-24-007 du Préfet du Val d'Oise en date du 29 janvier 2024 instituant ces servitudes d'utilité publique ;

Considérant que le PLU doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R.151-51 et suivants du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte de l'institution des servitudes d'utilité publique susmentionnées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont reportés dans les annexes :

- l'arrêté n°IC-24-007 du Préfet du Val d'Oise en date du 29 janvier 2024 instituant les servitudes d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques ;

**Article 2** Le dossier du Plan Local d'Urbanisme intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie, à l'accueil, 1 place Camille Fouinat, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie :

- le lundi de 8h30 à 12h – 13h30 à 19h
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h, 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h)

à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

**P 2024-AR-073**

Il sera en outre, accessible :

- sur un poste informatique situé en mairie de Beauchamp, aux horaires et jours précités,
- sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-beauchamp.fr>

**Article 3** Ampliations de présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise (BCL/BCAU) ;
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise ;

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera publié, de manière dématérialisée, sur le géoportail de l'urbanisme.

**Article 5** Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).